

À votre service...pour le soin de votre avenir. Depuis 1968.



Here for you now ... Here for your future. Since 1968.

**CONSÉQUENCES DE
L'HARMONISATION
DE LA
TAXE DE VENTE PROVINCIALE DE L'ONTARIO
AVEC LA
TPS FÉDÉRALE**

Le budget ontarien propose d'harmoniser la taxe de vente provinciale au détail de l'Ontario (TVP) avec la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) à compter du 1er juillet 2010. Cette nouvelle taxe harmonisée, qui sera appelée TVH, sera de 13 %.

La TVH s'appliquera généralement à l'aide des mêmes règles de taxation à valeur ajoutée que la TPS, de sorte que si vous payez la TPS de 5 % à l'heure actuelle avec quelques exceptions, vous paierez la TVH de 13 % à compter de juillet 2010.

À cette date, la TVH éliminera la TVP de l'Ontario que vous payez à l'heure actuelle. Puisque tant la TPS que la TVP de l'Ontario étaient facturées par le passé, vous constaterez peu de différences à compter de 2010 et l'on prévoit que le prix de certains de ces produits et services devrait diminuer à la longue.

Alors que les entreprises peuvent actuellement recouvrer la TPS, ce sera aussi le cas de la TVH payée par les entreprises, de sorte que la taxe ne deviendra pas un coût intégré au prix d'achat. La TVP actuelle de l'Ontario s'applique aux achats, mais ne constitue pas une taxe à valeur ajoutée comme la TPS et n'est pas recouvrable par les entreprises. Par conséquent, la TVP est en bout de compte refilée à vous, le client.

Étant donné que certaines entreprises ne récupèrent pas la TPS, ce ne seront pas tous les prix des produits et services aux consommateurs qui diminueront avec la nouvelle TVH de l'Ontario. Les informations ci-dessous présentent quel sera l'impact spécifique de la nouvelle TVH sur les produits et services que vous achetez présentement.

L'harmonisation s'inscrit aussi dans le cadre d'une approche budgétaire plus globale. En vue de faciliter la transition à une seule taxe de vente, le gouvernement fédéral remettra au gouvernement ontarien la somme de 4,3 milliards \$ comptants en paiements de transfert. Le budget prévoit aussi d'autres mesures compensatoires, tant pour les individus que les entreprises touchées par l'harmonisation. Dans le cadre de cette approche budgétaire, le taux d'imposition personnel diminuera et ces mesures sont aussi détaillées ci-dessous.

Il est à noter que ces propositions n'ont pas encore force de loi et il est prévu que d'autres détails ne seront connus qu'à la fin de l'été ou l'automne prochain. Les commentaires formulés ci-dessous pourraient donc changer, à mesure que ces détails seront connus. On prévoit que les règles de transition couvriront les dépenses recoupant la date de mise en application du 1er juillet 2010.

REMARQUE: *Les informations ci-dessous sont fondées sur des changements proposés aux taxes qui n'ont pas encore force de loi. La situation de chaque consommateur est différente et c'est pourquoi il est recommandé de consulter un conseiller fiscal avant d'entreprendre toute action fondée sur l'information générale fournie ici.*

Vie quotidienne

Nourriture : La plupart des aliments de base à l'épicerie sont généralement non taxables à l'heure actuelle, soit pour la taxe de vente provinciale ou fédérale et la nouvelle harmonisation des taxes ne devrait pas changer cette situation.

À l'heure actuelle, les deux taxes sont facturées sur certaines collations ou certains aliments préparés et cette situation restera inchangée avec la nouvelle TVH de 13 % en Ontario; aucun changement notable n'est prévu.

Cependant, le prix d'achat d'une tasse de café ou de thé augmentera. La TVP de 8 % en Ontario ne s'applique pas, à l'heure actuelle, aux aliments préparés valant 4 \$

ou moins, mais la TPS de 5 % s'applique. À compter de juillet 2010, cette taxe sera de 13 %.

Les repas au restaurant, actuellement sujets à la TVP de 8 % et à la TPS de 5 %, seront sujets à l'harmonisation de 13 %, dont aucun changement ne sera noté.

Médicaments : La taxation des médicaments sur prescription restera inchangée et donc non taxée. Même chose pour les frais d'exécution d'ordonnance que vous payez maintenant; ils ne seront pas taxables avec la nouvelle TVH.

Achat domiciliaire et entretien : Vous constaterez des changements dans les coûts reliés à votre propriété domiciliaire. Présentement, la TPS de 5 % et la TVP de l'Ontario sont intégrées au prix des matériaux.

En juillet 2010, la TVH de 13 % en Ontario s'appliquera au prix d'achat. Les acheteurs d'une nouvelle résidence principale de moins de 400 000 \$ seront admissibles à une remise équivalant à 75 % de la composante provinciale de 8 %; dans les faits, 6 % du prix d'achat. Pour les achats supérieurs à 400 000 \$, cette remise est réduite et éliminée après 500 000 \$. La revente des maisons ne sera généralement pas soumise à la nouvelle TVH.

La TPS versée à l'heure actuelle pour les coûts d'entretien de votre résidence passera de 5 à 13 %. Il faudra prévoir des taxes plus élevées sur les réparations et les rénovations domiciliaires, l'électricité, l'Internet, le mazout et le gaz naturel. Les frais de condo non soumis à la TPS resteront exempts de la nouvelle TVH, mais les frais pour l'utilisation des suites réservées aux invités dans votre condo grimperont à 13 %.

Services : La plupart des services tels la coupe des cheveux, frais pour services juridiques, comptables et autres services

professionnels non sujets à la TVP de l'Ontario à l'heure actuelle seront soumis à la nouvelle TVH de 13 % à compter de juillet 2010. De même, la plupart des activités paraprofessionnelles, les services de nettoyage à sec et de lessive, le dépannage informatique et les réparations automobiles, si taxés à l'heure actuelle, le seront à 13 % en juillet 2010.

Autres achats : La taxe sur les livres, les vêtements d'enfants, les chaussures, de même que les sièges d'auto pour enfants, couches et produits d'hygiène féminine restera inchangée, alors que ces produits seront admissibles à une exemption de 8 % au point de vente en Ontario. Cependant, aucune exception ne sera accordée pour les journaux et les magazines, qui seront taxés à 13 %.

Votre vie sociale

Loisirs : Votre abonnement à votre gym, club de golf, centre de curling ou autres installations de loisirs sera taxé par la TVH de 13 %. Les autres frais pour les allées de quilles et les champs de pratique du golf sujets à la taxe actuelle de 5 % seront aussi taxés à 13 % à compter de juillet 2010.

Admission : Le prix d'admission pour des spectacles et divertissements est habituellement taxé à l'heure actuelle au taux de taxation combiné de 15 %. Ce taux sera réduit à 13 % si le prix d'admission est supérieur à 4 \$. Malheureusement, si le prix d'admission est 4 \$ et moins, le taux de TPS actuel de 5 % passera à 13 % avec l'harmonisation.

Alcool et tabac : La taxe sur les boissons alcoolisées est sujette à la TPS de 5 % et soit à la TVP de l'Ontario de 12 % ou de 10 %, selon le lieu d'achat. Avec l'entrée en vigueur de la TVH, le taux combiné sera réduit à 13 %. Cependant, le gouvernement provincial a indiqué que les taxes, droits et redevances sur l'alcool augmenteront afin de maintenir son niveau actuel de revenus. Par conséquent, ces

coûts ne diminueront pas. Le coût global du tabac augmentera aussi, puisque vous devrez payer 13 % de taxe, plutôt que 5 %.

Vos voyages

Transport local : Les services de taxi, train et autres moyens de transport en Ontario, actuellement taxés à 5 %, augmenteront à 13 %. Cependant, le transport en commun non soumis à la TPS à l'heure actuelle restera exempt de taxe. Le carburant pour votre voiture augmentera avec le taux de la nouvelle taxe. L'hébergement à l'hôtel ou autres locations à court terme (tel que chalet) sera taxé à 13 %.

Voyages à l'étranger : Les tarifs de vols aériens internationaux ne seront pas soumis à la TPS ou à la nouvelle TVH, mais certains frais aéroportuaires seront taxables. Les billets d'avion aller-retour de l'Ontario aux États-Unis (continentaux) resteront taxables.

Votre planification successorale

Frais : La taxe sur les frais de consultation pour la planification successorale augmentera à 13 % en juillet 2010. Si ces frais étaient un service financier exempt de TPS auparavant, ils le resteront après l'harmonisation.

Assurance : À l'heure actuelle, la plupart des primes d'assurances sont sujettes à la TVP de 8 % en Ontario, à l'exception de l'assurance automobile. Le gouvernement ontarien a indiqué son intention de maintenir la taxe actuelle sur les assurances. Les primes d'assurance sont exemptes de TPS, de sorte qu'aucune hausse de taxe n'est à prévoir dans l'ensemble.

Les institutions financières telles que les courtiers, banques et sociétés d'assurances, ne peuvent recouvrer qu'en partie la TPS et la TVH qu'elles versent. Cette limite pourrait entraîner une hausse du prix des services financiers, puisque leurs frais augmenteront avec la nouvelle TVH.

Frais funéraires : Les frais funéraires sujets à la TPS de 5 % à l'heure actuelle passeront à 13 % après l'harmonisation. On ignore quels changements ou mesures de transition seront mis en place concernant les préarrangements funéraires déjà payés, avec l'arrivée de l'harmonisation.

Mesures concernant l'impôt personnel

Avantage transitionnel de la taxe de vente : Les personnes admissibles âgées de 18 ans et plus recevront des avantages maximums totalisant 300 \$ par personne et 1 000 \$ par parent sans conjoint et couples, remis en trois versements en juin et décembre 2010, et juin 2011. Ces avantages seront progressivement éliminés pour les individus dont le revenu de l'année antérieure dépassait 82 000 \$ et pour les familles dont le revenu de l'année précédente dépassait 166 700 \$.

Taux d'imposition personnelle le plus faible en Ontario, crédits non remboursables et seuils de surtaxe : À compter du 1^{er} janvier 2010, le budget propose de réduire le taux d'imposition le plus faible en Ontario de 1 %, passant de 6,05 % à 5,05 % (s'appliquant à la première tranche de revenu imposable de 36 848 \$ en fonction des tranches d'imposition de 2009).

Ce changement entraînera aussi des modifications correspondantes aux crédits d'impôt non remboursables tel que de base, conjoint et âge. Les seuils de surtaxe seront aussi rajustés, entraînant un potentiel de surtaxe plus élevée en 2010.

Crédits sur la taxe de vente et l'impôt foncier en Ontario : Les crédits d'impôt actuels combinant l'impôt foncier et la taxe de vente seront éliminés à compter de juillet 2010 et remplacés par un nouveau crédit de taxe de vente de l'Ontario (CTVO) et un nouveau crédit d'impôts fonciers de l'Ontario (CIFO). Les

nouveaux crédits prévoiraient des paiements à l'avance.

Le CTVO sera versé chaque trimestre, allouant un crédit maximum de 260 \$ par adulte et enfant. Le nouveau CIFO équivaldrait à un maximum de 1 025 \$ pour les aîné(e)s et 900 \$ pour les personnes plus jeunes. Ces deux crédits seront progressivement éliminés pour un revenu net familial rajusté supérieur à 20 000 \$ pour les personnes seules et 25 000 \$ pour les familles.

La subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier en Ontario sera maintenue pour celles ayant des revenus faibles à moyens et doublera (passant de 250 \$ à 500 \$) en 2010.

AVERTISSEMENT : L'information contenue dans le présent document est offerte à titre d'information fiscale générale seulement, et ne devrait pas être interprétée comme étant des conseils de nature fiscale. ERO/RTO n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation de ces informations fiscales générales, pour les personnes qui s'en servent pour planification fiscale. Les personnes désireuses d'appliquer ces informations à la planification fiscale devraient être en mesure de consulter un conseiller fiscal, afin d'en profiter pleinement. Ni ERO/RTO ni ses employés ou agents ne sont des conseillers fiscaux.

Ce document a été préparé pour ERO/RTO par Grant Thornton LLP.
Grant Thornton LLP est une firme canadienne affiliée à Grant Thornton International Ltd.

Seule la reproduction complète de ce document est autorisée.

Le document Conseils fiscaux est aussi disponible sur notre site Web:
www.rto-ero.org

Pour plus d'information, visitez aussi le site Web du ministère des Finances de l'Ontario au <http://www.fin.gov.on.ca> ainsi que le site Web de l'Agence du revenu du Canada au <http://www.cra-arc.gc.ca>

Addenda – article de Grant Thornton LLP sur la TVH

Préparé par Arthur Lofsky, MBA, Len Domino & Associates

En vue d'atténuer l'impact des taxes plus élevées sur les produits et services décrits dans l'article, le gouvernement ontarien diminuera la tranche d'imposition la plus basse de 16 %. La majorité des contribuables de la province économisera jusqu'à 236 \$ annuellement en impôt provincial.

Le gouvernement améliore le crédit d'impôt foncier actuel pour les familles à revenu faible et modéré en versant un montant additionnel de 270 millions \$ par année. Cette mesure survient parce que le crédit actuel sur la taxe de vente et l'impôt foncier, comme son nom l'indique, procure un allègement de taxe de vente et foncière. Avec la subdivision du nouveau crédit de taxe de vente, le gouvernement favorise un crédit d'impôt foncier discret. Ce crédit s'avère particulièrement profitable pour les aînés. Ceux-ci seront admissibles à un montant pouvant atteindre 1 025 \$ par année, tandis que les plus jeunes seront admissibles à un montant pouvant atteindre 900 \$. Cette somme s'ajoute à la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier pouvant atteindre 500 \$ à partir de cette année.

Le site Web du gouvernement de l'Ontario permet de calculer les « économies fiscales » pour les différentes catégories de contribuables. Un couple âgé gagnant 50 000 \$ par année réalisera des économies fiscales de 1 539 \$ dès la première année (2010) pour compenser les dépenses accrues résultant de la TVH. L'économie sera de 539 \$ les années subséquentes, notamment en raison du crédit d'impôt foncier enrichi (407 \$) et de l'impôt sur le revenu moins élevé (211 \$) ^[1]. De plus, ces aînés seront aussi admissibles à la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier (jusqu'à concurrence de 500 \$) s'ils sont propriétaires de leur résidence et versent des impôts fonciers.

Au plan de l'impôt personnel, les économies fiscales globales pour les particuliers et les familles s'élèveront à 10,6 milliards \$ sur trois ans, selon les prévisions gouvernementales.

Le programme actuel prévoit des réductions d'impôt générales pour les entreprises totalisant 4,5 milliards \$ sur trois ans. Le gouvernement prévoit que les réductions fiscales, les coûts d'observation moins élevés et les autres coûts des intrants eux aussi moins élevés résultant de l'élimination de la taxe de vente au détail inciteront les sociétés à réduire leurs prix, à accroître les investissements et à faciliter la période de transition.

¹ Ce couple touche à l'heure actuelle 79 \$ du crédit d'impôt foncier déjà existant, ce qui explique pourquoi il est en avance de 539 \$. L'avantage total du nouveau crédit d'impôt foncier et d'impôt moins élevé sur les particuliers est de 618 \$.